



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 15 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION CET 2021-3202

NOM DE L'ÉCOLE : DE L'ESCABELLE

X ÉCOLE PRIMAIRE (5^E ET 6^E ANNÉE)

NOMBRE D'ÉLÈVES : 97

X ÉCOLE SECONDAIRE (1^{ÈRE} À 5^E SEC.)

PRIMAIRE : 26

SECONDAIRE : 71

NOM DU DIRECTEUR :

DORYS GAGNÉ

DATE : 2020/09/23

NOMS DES PERSONNES

CHARGÉES DE COORDONNER

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

DORYS GAGNÉ ET GINO-PIERRE SERVANT

AXE 2 – ENVIRONNEMENT SOCIOÉDUCATIF FAVORABLE À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

ORIENTATION DU PROJET ÉDUCATIF ET DU PEVR 2.1.1. OFFRIR UN MILIEU DE VIE SCOLAIRE, STIMULANT, BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE FAVORISANT LA MOTIVATION À VENIR À L'ÉCOLE ET LE DÉSIR DE PERSÉVÉRER DANS SON CHEMINEMENT SCOLAIRE.

OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF : FORMER LES ÉLÈVES DE TOUTES LES CLASSES À UNE UTILISATION SAIN ET RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

NOMS DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ET RÔLES :

DORYS GAGNÉ, DIRECTRICE; GINO-PIERRE SERVANT, INTERVENANT PIVOT

RÔLE DE LA PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

DORYS GAGNÉ, DIRECTRICE

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
<p>1. <u>UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</u></p> <p><u>NOS PRIORITÉS :</u></p> <p>1. METTRE À JOUR LE PORTRAIT DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <p>2. PRÉSENTER LE PROTOCOLE D'INTERVENTION</p>	<p>SONDAGE EN LIGNE AUPRÈS DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS SONDAGE AUX PARENTS (PAPIER)</p>	<p>Automne 2020</p>		
<p>1. METTRE À JOUR LE PORTRAIT DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <p>«SELON LES DONNÉES SIAA, NOTRE ÉCOLE EST CLASSÉE SELON UN INDICE 10 DE DÉFAVORISATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution du sondage "La sécurité à l'école" aux élèves, aux parents et au personnel de l'école. • Récolte et analyse des résultats du sondage et élaboration du portrait • Présenter le portrait à l'équipe-école et actualiser le plan de lutte suite à l'analyse de celui-ci <u>si nécessaire</u> • Informer de la mise à jour du portrait du PAV au CE. 	<p>Novembre 2020 (G-P.S.)</p> <p>Novembre 2020</p> <p>Décembre 2020</p> <p>Décembre 2020 (par courriel)</p>		
<p>2. PRÉSENTER LE PROTOCOLE D'INTERVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du protocole d'intervention à l'équipe-école • Présentation aux élèves le protocole et la procédure pour dénoncer. 	<p>Septembre 2020</p> <p>Septembre 2020 (G-P.S.)</p>		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
<p><u>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE :</u></p> <p>(Définitions tirées du Cadre de référence pour les élèves en difficulté d'apprentissage, pages 9 et 10)</p> <p>→ <u>3 niveaux de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention primaire (universelle) • Prévention secondaire (ou ciblée) • Prévention tertiaire (ou dirigée) 	<p>Moyens universels de concertation pour la mise en place des mesures de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre ponctuelle • Rencontre en équipe intervenants 	<p>En continue</p> <p>1 fois par mois (D.G..)</p>		
<p>Prévention primaire (ou universelle) : (Elle vise à réduire la probabilité d'apparition des difficultés). Elle concerne tous les élèves. Elle correspond à ce que certains chercheurs appellent la prévention universelle. La mise en place de conditions d'apprentissage qui facilitent la réussite scolaire de tous les élèves fait partie de la prévention primaire. La différenciation pédagogique en est une illustration. Une organisation scolaire qui favorise le développement optimal de tous les élèves est aussi du domaine de la prévention primaire).</p> <p>Les actions suivantes sont déjà en place depuis quelques années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes ressources en intimidation (enseignant ressource et intervenante); • Atelier(s) réalisé(s) en classe avec l'intervenante, la personne ressource en intimidation, l'enseignante d'éthique et/ou la P.I.M.S.; • Code de vie; • Surveillance; 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des ateliers en lien avec le sujet priorisé à chaque niveau selon les besoins : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formes d'intimidation (5^e année) ○ Civisme (6^e année et 3^e sec.) ○ Cyberintimidation pour les élèves du secondaire • Réalisation des ateliers • Dépliant informatif sur l'intimidation à remettre aux parents • Ateliers dans toutes les classes sur différents sujets par intervenant-pivot, infirmière et intervenants externes en fonction des besoins déterminés suite aux sondages et des interventions 	<p>Octobre-novembre 2020 (G-P.S.)</p> <p>Fin novembre-début décembre 2020 (G-P.S.)</p> <p>1^{re} communication 15 octobre 2020 (DG)</p> <p>À partir de janvier 2020 (G-P.S.)</p>		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
	<p>de gestion disciplinaire réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calacs : ateliers sur la violence dans les relations amoureuses pour le secondaire et adapté pour la clientèle. • En monitoring pour déceler des problématiques naissantes dans certains groupes suites à la prévention universelle 	<p>À déterminer en fonction de la disponibilité de la ressource.</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p>		
<p>Prévention secondaire (ou ciblée) : (Elle prend place avant que les difficultés ne soient installées. Elle s'adresse aux élèves en situation de vulnérabilité soit en raison de leurs caractéristiques personnelles, soit en raison de l'environnement scolaire, familial ou social. Les stratégies déployées doivent jouer un rôle de protection contre les facteurs susceptibles de causer des difficultés. La prévention secondaire s'apparente à ce que certains appellent la prévention ciblée.)</p> <p>Intervention de l'éducateur spécialisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement de comportement attendu et intervention réalisés en fonction des situations problématiques. • Poursuivre l'intervention individuelle selon la situation. • Ateliers ponctuels en classe selon les besoins. • Interventions de groupe, s'il y a lieu. 	<p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p>		
<p>La prévention tertiaire (ou dirigée) a comme objectif d'empêcher l'évolution de la difficulté ou d'en réduire les effets le plus possible. Ce type de prévention prend place après que les difficultés ont été décelées. Les stratégies utilisées visent la correction des difficultés. Ainsi, enseigner des stratégies de reconnaissance de mots à un élève ayant des troubles spécifiques en lecture est du domaine de la prévention tertiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec l'enseignant ressource et/ou la direction; • Application du code de vie; 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler les habiletés sociales lorsque l'élève est récidiviste. • Interventions individuelles. 	<p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p>		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action et d'intervention; • Intervention de la psychologue scolaire. 				
<p>3. <u>LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</u></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto 10px auto;">Modèle sera fourni par la direction</div> <ul style="list-style-type: none"> • Dépliant d'information concernant l'intimidation et la violence. • Distribution d'un sondage aux parents. • Lettre d'information sur les activités faites à l'école en lien avec la violence et l'intimidation (parents) • Appel aux parents en cas de situation de violence • Présence de l'intervenant-pivot lors de la remise des bulletins • Présence de l'intervenant-pivot lors des retours de suspension faits par la direction. • Processus de retour de suspension 	<p>1^{re} communication 15 octobre 2020</p> <p>Novembre 2020</p> <p>Après chaque atelier, au fur et à mesure</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Lors de la remise des bulletins de l'étape 1 et 2.</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p>		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
<p>4. <u>MODALITÉS POUR SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE INCLUANT CELLES LIÉES À L'UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBER-INTIMIDATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • LES DÉNONCIATIONS SE FONT AUPRÈS D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE DANS L'ÉCOLE, SOUVENT L'INTERVENANT. • TOUT ADULTE RECEVANT UNE DÉNONCIATION DOIT SE RÉFÉRER À L'INTERVENANT PIVOT POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible l'adresse courriel et poste téléphonique de l'intervenant pivot sur le dépliant d'information; • Boîte aux lettres barrée au bureau de l'intervenant pivot pour dénoncer ou se confier • Tournée des classes faite par l'intervenant pivot afin d'informer les élèves sur la démarche à suivre pour signaler un acte d'intimidation et de violence • Rapport d'acte d'intimidation (RAVI) disponible pour chaque membre du personnel (Office 365; papier; au secrétariat) 	<p>À la remise de la 1^{re} communication le 15 octobre 2020</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p> <p>Août – septembre 2020</p> <p>Tout au long de l'année scolaire</p>		
<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE :</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • RÉFÉRENCE À L'ENSEIGNANT, LE TUTEUR, L'INTERVENANT, LE PARENT, LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LA DIRECTION ET RÉFÉRENCE SELON LA RESSOURCE CIBLÉE (CLSC, CAVAC, DPJ, CSSS, ...). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Outils remis aux membres du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Trois passoirs ➔ Comment intervenir en 5 minutes ➔ Protocole d'intervention ➔ RAVI ➔ Dépliants </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance rapide suite à la divulgation d'un acte d'intimidation (intervention en 5 minutes) • Appliquer le protocole d'intervention suite à un acte d'intimidation ou de violence. • Reconnaître l'action de dénonciation et la renforcer (intervention en 5 minutes) • Appliquer le code de vie • Appliquer le protocole 	<p>Tout au long de l'année scolaire</p>		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
<p>6. <u>LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</u></p> <p>→ LES SIGNALEMENTS SONT TRAITÉS DE FAÇON CONFIDENTIELLE PAR TOUTE L'ÉQUIPE ÉCOLE. → LES NOMS DES TÉMOINS QUI DÉNONCENT UN ACTE D'INTIMIDATION NE SONT JAMAIS DIVULGUÉS → LA SOURCE DE LA DIVULGATION N'EST PAS NOMMÉ. L'ÉQUIPE EST INFORMÉE DE SURVEILLER LES ÉLÈVES IMPLIQUÉS SANS METTRE D'ÉTIQUETTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Boite aux lettres barrée pour messages personnels • Les rapports d'actes d'intimidation seront remis en toute confidentialité dans le bureau de l'intervenant pivot • Toute personne peut dénoncer. • Le cartable des rapports sera placé en toute confidentialité dans le bureau de la direction 	Tout au long de l'année scolaire		
<p>7. <u>LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</u></p>	<p>Rencontres individuelles pour permettre de documenter la situation :</p> <p><u>Témoïn :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité; • Rencontre partage d'informations avec l'intervenant pivot; • Temps pour ventiler. <p><u>Intimideur:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenant pivot; • Rencontre avec la direction; • Rencontre avec l'agent PIMS • Conséquence selon le protocole et la situation; • Application du code de vie; • Suivi avec l'intervenant; Sensibilisation sur l'impact du geste à court, moyen et long terme; • Ateliers sur les habiletés sociales; 	Tout au long de l'année scolaire		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	ACTIONS À POSER	MOMENT DE RÉALISATION	RÉALISÉ	NON RÉALISÉ
NOS CONSTATS				
	<u>Victime :</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'outiller; • Atelier d'estime de soi; • Référence en psychologie; • Rencontre et accompagnement avec un intervenant. 			
8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les sanctions déterminées au protocole et/ou le code de vie. • Fiche de réflexion • Lettre d'excuses; • Gestes réparateurs envers la victime; • Appels aux parents; • Partenariat avec la Sûreté du Québec (PIMS) • Suivi avec intervenant-pivot • Suivi auprès des parents • Référer aux ressources internes/externes si besoin 	Tout au long de l'année scolaire		
9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALLEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE : SUIVI PAR LA COMMISSION SCOLAIRE (CANEVAS)	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le rapport sommaire du CSSCC. Utilisation du canevas remis par la commission scolaire • Transmettre au fur et à mesure à la direction de l'école • Transmettre aux services éducatifs 1 fois par mois l'ensemble des rapports du mois. 	Dès qu'il y a un événement Au fur et à mesure À la fin du mois		